



# DEROGATIONS AUX PERIMETRES SCOLAIRES

Rentrée 2019

Commission du 19 mars 2019

## **Votre demande de dérogation a été acceptée :**

Vous recevrez prochainement un courrier notifiant la décision de la commission, accompagné du certificat d'inscription pour l'école demandée.

A réception de ce courrier, contactez la direction de l'école indiquée sur le certificat, afin d'y inscrire votre enfant.

***Rappel : l'admission dans l'école demandée ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.***

## **Votre demande de dérogation a été refusée :**

Vous recevrez prochainement un courrier notifiant la décision de la commission, accompagné du certificat d'inscription pour l'école relevant de votre périmètre, si vous résidez sur la commune.

A réception de ce courrier, contactez la direction de l'école mentionnée sur le certificat d'inscription pour y inscrire votre enfant.

***Dans le cas où vous seriez en mesure d'apporter des éléments nouveaux au dossier, vous avez la possibilité de faire appel de la décision, jusqu'au vendredi 3 mai 2019 inclus en déposant ces documents auprès d'une Maison des Habitants ou par mail accompagné des pièces justificatives à [kiosque@grenoble.fr](mailto:kiosque@grenoble.fr).***

## **Votre demande de dérogation est en attente :**

Des pièces complémentaires vous ont été demandées, veuillez déposer ces documents auprès d'une Maison des Habitants ou par mail à [kiosque@grenoble.fr](mailto:kiosque@grenoble.fr).

## **Votre demande de dérogation est en attente de l'avis de votre commune d'origine :**

L'accord de votre commune a été sollicité par nos services, la décision vous sera communiquée par courrier dès réception.